

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le contrat n° 2019/258/EHESP/DRH du 18 juillet 2019 nommant Madame Marion AGENEAU, Secrétaire Générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Vu**, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Madame Marion AGENEAU, Secrétaire Générale, est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

**Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif. Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Secrétaire Générale ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

**Article 3 – Exécution**

La directrice, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

**La Secrétaire Générale**

**Marion AGENEAU**

**La Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**